

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

11 décembre 2023

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni à La Côte-St-André, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir x délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

Ordre du jour :

17h30 - 18h00 : Intervention de Monsieur Jean Lilensten, Directeur de recherches CNRS - IPAG

« Des aurores polaires à l'éclairage urbain : Un long voyage ... »

18 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

- | | |
|--|---------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 2. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2023 | Collèges n° 1, 2, 3 |

A / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- | | | |
|--|--------------------------------|---------------------|
| 3. Statuts - Evolution du périmètre | <i>Délibération n° 1</i> | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 4. Achat d'énergies - point d'avancement prix 2024 | <i>Point
d'information</i> | |

B / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|
| 5. Distribution publique d'électricité | | |
| a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS | <i>Délibération n° 2</i> | Collège n° 1 |
| b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF | <i>Délibération n° 3</i> | Collège n° 1 |
| 6. Distribution publique de gaz | | |
| a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF | <i>Délibération n° 4</i> | Collège n° 1 hors
Métropole |
| b) Compte rendu annuel des concessionnaires - GreenAlp' | <i>Délibération n° 5</i> | Collège n° 1 hors
Métropole |
| c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz | <i>Délibération n° 6</i> | Collège n° 1 hors
Métropole |

7. Distribution publique d'électricité - Avenant périmètre contrat électricité-Creys-Mépieu
8. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - THD - BOUYGUES TELECOM
9. Possibilité d'installation de chaudières gaz

Délibération n°7 Collège n°1

Délibération n°8 Collège n°1

*Point
d'information*

C / ETUDES ET TRAVAUX

10. Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024
11. Coordination supports communs – ORANGE/ XP FIBRE/ ENEDIS/ CD38/ TE38

Délibération n°9 Collèges n°1, 2, 3

*Point
d'information*

D / CARTOGRAPHIE ET SIG

12. PCRS - Conditions générales d'utilisation

Délibération n°10 Collèges n°1, 2, 3

E / SEM ENERG'ISERE

13. Rapport de contrôle 2022

Délibération n°11 Collèges n°1, 2, 3

F / FINANCES

14. Décision modificative n°3 du Budget 2023
15. Autorisations de programme et crédits de paiement
 - a) Révision des Autorisations de programme
 - b) Clôture d'Autorisations de Programme
16. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2024
17. Ouverture des autorisations de programme 2024
18. Demande d'admission en non-valeurs
19. Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

Délibération n°12 Collèges n°1, 2, 3

Délibération n°13 Collèges n°1, 2, 3

Délibération n°14 Collèges n°1, 2, 3

Délibération n°15 Collèges n°1, 2, 3

Délibération n°16 Collèges n°1, 2, 3

Délibération n°17 Collèges n°1, 2, 3

Délibération n°18 Collèges n°1, 2, 3

G / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à **18h15**.

Le Président de TE38, Monsieur Bertrand LACHAT, rend hommage à Mme Andrée Rabilloud décédée récemment. Elle fût très engagée et reconnue comme telle en Isère, en étant notamment Maire de Saint-Agnin-sur-Bion, première vice-présidente de Bièvre Isère Communauté, ancienne Vice-Présidente de l'Association des maires ruraux de France et ancienne Présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Isère (1995-2014).

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner, Monsieur Marc ODDON, délégué de Grenoble Alpes Métropole, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

3. Statuts - Evolution du périmètre

La commune suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer le collège n° 1 à compter du 01 janvier 2024 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	CREYS-MEPIEU	28 septembre 2023	Territoire 1

Pour rappel, l'adhésion à TE38 implique le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 20 novembre 2023 :

- 27 transferts de la compétence Eclairage public au 01 janvier 2024 portant à 293 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
BEAUFIN	ENTRAIGUES	SIEVOZ
BELMONT	HURTIERES	ST HONORE
BESSINS	IZEAUX	ST JEAN D'AVELANNE

BRANGUES	LAFFREY	ST JEAN DE SOUDAIN
CHARENCEIU	MONESTIER D'AMBEL	ST MAURICE EN TRIEVES
CHORANCHE	NANTES EN RATTIER	ST SORLIN DE MORESTEL
CORNILLON EN TRIEVES	PAJAY	TULLINS
CORPS	PELLAFOL	VIRIVILLE
COTES DE CORPS (LES)	SALETTE FALLAUAUX	VILLARD NOTRE DAME

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 01 décembre 2023 portant à 198 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
LA VERPILLIÈRE	SAINTE JEAN D'HÉRANS	FRENEY D'OISANS

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'accepter l'adhésion de la commune de CREYS MEPIEU ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

Monsieur Bertrand LCHAT se félicite de l'adhésion de Creys-Mépieu et remercie tous les acteurs d'être parvenu à cet accord.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Achat d'énergies - point d'avancement prix 2024

En tant que coordonnateur de groupements de commandes d'achat d'énergies, TE38 est compétent pour fixer les prix d'achat de la fourniture d'électricité et de gaz au nom et pour le compte de ses membres.

Selon le type de prix choisi, TE38 doit réaliser différentes opérations afin d'aboutir au tarif final qui sera facturé aux membres des groupements d'achat d'énergie. Un point d'étape est proposé ci-dessous sur les deux énergies.

Prix du gaz pour 2024 - rappel

Comme indiqué au Comité Syndical du 12 juin, TE38 est actuellement en mesure de communiquer les prix définitifs de fourniture de gaz 2024 pour le groupement de commandes.

Le lot 1 est caractérisé par un achat dynamique (détermination du prix en plusieurs fois au cours des années précédentes afin de répartir le risque). Dans cette optique, TE38 a pu réaliser 4 prises de positions nécessaires et a donc sécurisé la totalité du volume 2024.

Les données détaillées figurent dans le tableau ci-dessous.

Lot 1 achat groupé gaz - sites distribués par GRDF	
Prix de fourniture 2024	██████ € HTT/MWh

Le prix final 2024 est donc d'ores-et-déjà connu. À ██████ € HTT/MWh, il représente une diminution de 12,13 % par rapport au prix de 2023. Dans un contexte toujours incertain, TE38 a opté pour une démarche visant à assurer la meilleure sécurisation possible des volumes de gaz pour l'année prochaine.

Pour les lots 2 et 3, le prix étant fixe, le tarif de fourniture 2024 est inchangé par rapport à celui de 2023. Il s'établit comme indiqué ci-dessous :

Lot 2 achat groupé gaz - sites distribués par GRDF avec biométhane - taux 100 %		
prix de fourniture 2024	surcoût unitaire pour 100 % de biométhane	prix de fourniture 2024 pour 100 % de biométhane
██████ € HTT/MWh	██████ € HTT/MWh	██████ € HTT/MWh

Lot 2 achat groupé gaz - sites distribués par GRDF avec biométhane - taux 20 %		
prix de fourniture 2024	surcoût unitaire pour 20 % de biométhane	prix de fourniture 2024 pour 20 % de biométhane
██████ € HTT/MWh	██████ € HTT/MWh	██████ € HTT/MWh

Lot 3 achat groupé gaz - sites distribués par GreenAlp	
prix de fourniture 2024	
██████ € HTT/MWh	

Prix de l'électricité pour 2024

Pour l'électricité, le processus de détermination du prix final est quasiment achevé. Nous pouvons donc effectuer un point d'avancement concernant la formalisation des prix définitifs.

Pour le lot 1, le choix d'un prix déterminable par prises de positions ayant été opéré, il est nécessaire de déployer une stratégie d'achat se déclinant en plusieurs volets successifs :

- réalisation de 5 prises de positions ou clics,
- swap (changement de régime tarifaire en faveur d'un prix ARENH),
- prévision et application de l'écrêtement (pourcentage de dépassement entre la globalité des demandes des fournisseurs alternatifs et le quota d'électricité ARENH disponible - le taux d'écrêtement ainsi que le prix de rachat des volumes écrêtés ne seront pas connus avant décembre),
- établissement du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) 2024.

Comme précisé lors du dernier Comité Syndical, pour le lot 1, TE38 a réalisé les 5 clics nécessaires à la fixation des prix de fourniture 2024. La totalité du volume 2024 a donc été sécurisée. Les données détaillées figurent ci-dessous.

Lot 1 achat groupé électricité - sites distribués par Enedis		
Synthèse des clics 2024		
Clic	Date du clic	Prix obtenu
1/5	02/09/2022	██████ € HTT/MWh
2/5	18/01/2023	██████ € HTT/MWh
3/5	27/04/2023	██████ € HTT/MWh
4/5	17/05/2023	██████ € HTT/MWh
5/5	26/05/2023	██████ € HTT/MWh
Prix moyen de clics 2024		██████ € HTT/MWh

Le prix moyen des 5 clics est de ██████ € HTT/MWh. À titre de comparaison, le prix moyen des 5 clics opérés en 2022 pour la fourniture 2023 était de ██████ € HTT/MWh (différentiel de 55,38 %).

Comme pour 2023, le swap permettant de basculer sur un prix ARENH a été mis en place pour 2024 : il a été effectué le 27 juillet 2023 au prix de ██████ € HTT/MWh.

Par ailleurs, suite à l'arrêté du 24 août 2023, TE38 a dû tirer les conséquences de la baisse du coefficient de bouclage de 0,964 à 0,844. Ce coefficient, représentatif de la part de la production nucléaire dans la consommation électrique nationale, sert au calcul du droit ARENH associé à chaque consommateur en fonction de son profil de consommation. Du fait de cette modification, les droits ARENH associés au marché groupé baissent de 12,45 %, impactant à la hausse les prix de fourniture d'électricité du groupement.

En outre, TE38 a déclenché le 4 octobre dernier un mécanisme de protection permettant d'anticiper l'écèlement à hauteur de 10 % en contrepartie d'un surcoût de ██████ € HTT/MWh.

Le taux d'écèlement pour 2024 étant de 23,32 %, le groupement subit pour le lot 1 un écèlement résiduel de 13,32 %. La dernière inconnue qui subsiste est la valeur exacte du prix de remplacement (moyenne des prix entre le 1^{er} et le 15 décembre).

En fonction de tous ces éléments, TE38 a pu formaliser des estimations de prix pour le lot 1. Ces dernières figurent ci-dessous.

Lot 1 achat groupé électricité - sites distribués par Enedis				
Segment de puissance souscrite	Prévision « hypothèse basse »*		Prévision « hypothèse haute »**	
	Estimatif de prix 2024	Estimatif de variation par rapport à vos tarifs 2023	Estimatif de prix 2024	Estimatif de variation par rapport à vos tarifs 2023
Eclairage public	██████ € HTT/MWh	-29%	██████ € HTT/MWh	-27%
BT - bâtiment - 36 kVA	██████ € HTT/MWh	-27%	██████ € HTT/MWh	-27%
BT - bâtiment + 36 kVA	██████ € HTT/MWh	-26%	██████ € HTT/MWh	-25%

HTA Inf 110 kVA	██████ € HTT/MWh	+30%	██████ € HTT/MWh	+32%
HTA Sup 110 kVA	██████ € HTT/MWh	+20%	██████ € HTT/MWh	+21%

*prix rachat écrêtement 100 €

**prix rachat écrêtement 120 €

Pour le lot 2, à prix révisable intégrant le mécanisme de l'ARENH, la démarche de mise à niveau consécutive à la modification du coefficient de bouclage a également été nécessaire. L'écrêtement étant désormais connu, nous pouvons pour ce lot communiquer des prix qui sont quasi-définitifs (en attente de la confirmation du fournisseur) :

Tarif horosaisonnier	Estimatif de prix 2024 HTT / MWh	Estimatif de variation par rapport à vos tarifs 2023
Eclairage public	██████	prix non-déterminé en 2023
BT - bâtiment - 36 kVA SDT/CU base	██████	-47,85 %
BT - bâtiment - 36 kVA SDT CU4 / MU4 et MU4 - HPH - HPB	██████	prix non-déterminé en 2023
BT - bâtiment - 36 kVA SDT CU4 / MU4 et MU4 - HCH - HCB	██████	prix non-déterminé en 2023
BT - bâtiment - 36 kVA BASE SDT/LU	██████	prix non-déterminé en 2023
BT + 36 kVA HPH	██████	-42,10 %
BT + 36 kVA HCH	██████	-81,64 %
BT + 36 kVA HPB	██████	-60,71 %
BT + 36 kVA HCB	██████	-77,71 %
HTA - POINTE	██████	-59,57 %
HTA - HPH	██████	-62,93 %
HTA - HCH	██████	-91,31 %
HTA - HPB	██████	-88,27 %
HTA - HCB	██████	-90,77 %

Les cases ne comportant pas de variation 2023/2024 s'expliquent par le fait qu'en 2023, il n'y a que 12 points de livraison (PDL) actifs : de ce fait, certains segments et postes horosaisonniers ne sont pas représentés, donc leur prix n'a pas été défini. En revanche, en 2024, 311 PDL supplémentaires entrent en activité ; il en résulte une valorisation de l'ensemble des postes pour l'année prochaine.

Il est à préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte l'éventuelle réduction due aux dispositifs d'aide gouvernementaux en attente de précisions sur leurs modalités d'application en 2024.

TE38 ne manquera pas de communiquer lorsque les prix de fourniture d'électricité 2024 définitifs seront connus.

Monsieur Bertrand LCHAT souligne que TE38 via le groupement d'achat essaie de réduire au mieux la facture d'électricité des adhérents, véritable problématique pour les collectivités.

Monsieur François-Xavier ZGAINSKI de la commune de La Murette demande un rappel sur la constitution du lot 1 et lot 2. Monsieur Aymeric DE VALON, explique que les membres du lot 1 regroupent ceux qui ont comme gestionnaire de réseaux Enedis ; ceux du lot 2 sont desservis par GreenAlp car ils sont situés sur un territoire géré par une Entreprise Local de Distribution (ELD).

La différence de prix entre ces deux lots tient à la stratégie d'achat déployée pour le lot 1 (système d'achat dynamique entre autres) qui permet d'optimiser le prix final, non applicable pour le lot 2 en raison du faible volume de ce dernier (inférieur à 10 GWh). Pour ce dernier, TE38 n'a pu avoir recours qu'à un prix déterminé le jour de la remise des offres pour les années 2023, 2024 et 2025 et révisable annuellement pour intégrer le mécanisme de l'ARENH.

POINT D'INFORMATION

B / CONCESSIONS D'ENERGIES

5. Distribution publique d'électricité

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la distribution publique d'électricité.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire ENEDIS a remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité du concessionnaire est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-activites-concessionnaires-territoire-energie-isere). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 4 septembre 2023.

Ce document est conforme aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession. Il comprend une analyse de la qualité du service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, le patrimoine concédé et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024. Toutefois, comme les années précédentes, TE38 informe les membres du comité syndical qu'il a constaté une sous-valorisation des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de -17,9%.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS ;
- De contester l'état patrimonial de la concession du fait notamment d'une sous-valorisation des financements concédant lors des travaux réalisés par TE38 de -17,9%.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire EDF a remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité du concessionnaire est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-activites-concessionnaires-territoire-energie-isere). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 4 septembre 2023.

Ce document est conforme aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession. Il comprend une analyse de la qualité du service rendu aux usagers, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'EDF.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Distribution publique de gaz

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte des comptes rendus annuels du concessionnaire de la distribution publique de gaz GRDF.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire GRDF a remis les rapports d'activité du contrat historique regroupé et de la délégation de service public de TENCIN sous format numérique le 2 juin permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-activites-concessionnaires-territoire-energie-isere). Ils ont fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 9 octobre 2023.

Ce document est conforme aux articles D.2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il comprend une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz et un compte d'exploitation.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Toutefois, TE38 souhaite rappeler les réserves émises les années précédentes quant aux présentations des comptes d'exploitation de la concession historique et la DSP de Tencin selon une vision tarifaire qui prend en compte la rémunération des capitaux et ne permet pas de présenter une version comptable du compte d'exploitation comprenant les dotations aux amortissements et provisions. TE38 déplore également la disparition de la notion de biens concédés dans la présentation du patrimoine des concessions qui fait disparaître la notion de lien contractuel entre GRDF et TE38.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité de GRDF.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 hors Métropole)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - GreenAlp'

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte des comptes rendus annuels du concessionnaire de la distribution de gaz combustible et de la fourniture de gaz propane GreenAlp.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire GreenAlp a remis les six rapports d'activité sous format papier le 30 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr). Ils ont fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 9 octobre 2023.

Ces documents sont encadrés par l'article 40 du cahier des charges du contrat des concessions. Ils comprennent un inventaire physique et financier des ouvrages, un rapport sur la qualité de service, des informations sur les activités de développement du réseau de distribution et les données comptables.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Il est constaté l'absence de construction de réseau de premier établissement sur les 8 communes : CHARNECLES, ROMAGNIEU, SAINT CASSIEN, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DU ROSIER, SAINT-LATTIER, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SEREZIN DE LA TOUR.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité de GreenAlp.

À L'UNANIMITÉ (collège n°1 hors Métropole)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la distribution et de la fourniture de gaz propane Primagaz.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire Primagaz a remis à l'autorité concédante sous format électronique le compte rendu d'activité du concessionnaire le 15 juin 2023. Il est disponible sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr).

Le document est encadré par l'article 44 du cahier des charges du contrat de concession. Il comprend des informations sur l'activité de la concession, la liste des travaux, des informations sur la relation clientèle, sur la qualité de service et la sécurité et un inventaire physique et financier.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Toutefois, TE38 constate l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur les communes de BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS ET L'ABSENCE D'USAGER SUR LA COMMUNE DE GRENNAY.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité de PRIMAGAZ.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 hors Métropole)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. Distribution publique d'électricité - Avenant périmètre contrat électricité-Creys-Mépieu

Vu la délibération de la commune de Creys-Mépieu du 28 septembre 2023 sollicitant l'adhésion à TE38 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La commune de Creys-Mépieu vient récemment d'adhérer à Territoire d'Énergie Isère, et de lui transférer la compétence obligatoire d'électricité. Par conséquent, le syndicat doit acter cette adhésion dans le périmètre de la concession par un avenant.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'acter le nouveau périmètre de la concession de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité ;
- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession électricité relatif à ce changement de périmètre de la concession de TE38 avec ENEDIS et EDF ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - THD - BOUYGUES TELECOM

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur BOUYGUES TELECOM fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par BOUYGUES TELECOM fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de BOUYGUES TELECOM fibre de ces équipements,
- L'accueil par BOUYGUES TELECOM fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de BOUYGUES TELECOM fibre au bénéfice de :
 - o TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 31,48 € /support (année 2023)
 - o ENEDIS au titre du droit d'usage (62,97 € HT/ support, 2023) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à BOUYGUES TELECOM fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par BOUYGUES TELECOM fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention et son avenant entre TE38, ENEDIS, et BOUYGUES TELECOM fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

À L'UNANIMITÉ (collège n°1)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9. Possibilité d'installation de chaudières gaz

Les chaudières gaz restent bien autorisées si elles sont performantes

Les dernières réglementations concernant les chaudières autorisées ou non ont semés la confusion. Voici quelques éléments de clarification liés au décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 et à la nouvelle réglementation environnement RE2020.

Que mentionnent les réglementations en vigueur ?

La France a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, c'est pourquoi l'Etat se mobilise et met en place différentes actions. La réglementation RE2020 succède, ainsi, à la réglementation thermique RT2012 et le décret de janvier 2022 se fait plus contraignant sur les installations de chaudières neuves. En effet, pour accompagner la transition énergétique, la France se mobilise pour réduire l'utilisation des énergies fossiles, non renouvelables dont le gaz fait partie.

Le décret de janvier 2022 interdit l'installation de chaudière fioul et charbon neuve. La nouvelle réglementation environnement RE2020 vise, plus spécifiquement, le gaz. Plus précisément, elle a fixé de nouveau seuil d'émissions de gaz à effet de serre pour les logements collectifs et individuels neufs.

Qu'en est-il des chaudières à gaz ?

Chaudière en fin de vie, rénovation d'un logement, construction de votre logement, toutes sont des raisons pour changer ou installer une chaudière.

Il est interdit d'installer une chaudière fioul, charbon et une chaudière gaz ne respectant pas les nouveaux seuils d'émissions de gaz à effet de serre. En effet, ces derniers ont été revus à la baisse. Désormais le nouveau seuil est fixé à 300g CO₂eq/kwh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur). Concrètement cela signifie que les **chaudières à gaz à condensation Très Haute Performance qui respectent ce seuil ont leur place dans votre logement.** Vous pouvez donc toujours en installer, mais il est nécessaire de bien la choisir. Ce seuil s'applique pour l'installation de tous les équipements neufs de chauffage ou dédiés à la production d'eau chaudes, toutes énergies confondues.

Quelles que soient les caractéristiques du logement ou du bâtiment, il existe des solutions de chauffage au gaz performantes pour des bâtiments existants ou neufs :

- Le renouvellement d'une chaudière gaz d'ancienne génération par un équipement au gaz plus performant est de loin la solution la plus avantageuse et la plus économique
- La pompe à chaleur hybride est la moins chère des pompes à chaleur et permet de combiner gaz et électricité
- Pour les bâtiments neufs, les solutions combinant deux énergies, dont le gaz, sont conformes à la RE2020 pour le logement collectif et les bâtiments tertiaires comme la pompe à chaleur hybride, la chaudière gaz et solaire thermique, etc.

Monsieur Bertrand LACHAT souligne la souplesse de la nouvelle réglementation qui favorise le mix énergétique.

POINT D'INFORMATION

C / ETUDES ET TRAVAUX

10. Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024

TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine au 01 janvier 2026.

En effet, à compter du 01 janvier 2025, les installations lumineuses visées par une prescription technique sur l'ULR et émettant plus de 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur devront obligatoirement être remplacées. Il s'agit en particulier des luminaires de type « boule ».

À ce jour, sur les 59 000 luminaires mis à disposition à TE38 dans le cadre d'un transfert de compétence, environ 1 000 luminaires sont encore de type « boule », soit 1,7% du parc. Si de nombreux luminaires boules sont aujourd'hui éradiqués dans le cadre de projets de rénovation globale, il reste sur le territoire isérois des luminaires boules isolés. Au regard du faible enjeu par commune que représente l'éradication de ces dernières sources lumineuses, il devient difficile de les éradiquer dans le cadre de la programmation générale. Or, à l'échelle de TE38, 143 luminaires « boules » sont ainsi dissimulés sur le territoire de 39 communes ayant transféré la compétence à TE38. Ce chiffre est amené à évoluer avec les prochains transferts de compétence.

Afin d'anticiper cette échéance et d'impulser leur éradication, il est proposé de simplifier les modalités administratives, techniques et financières liées à ces travaux spécifiques, de la manière suivante (les autres dispositions restent inchangées) :

- Périmètre d'intervention

Pour être éligible, le projet ne devra comporter que des opérations liées à l'éradication des luminaires boules et le coût des travaux ne devra pas dépasser 10 000 € HT par commune. Ces travaux seront proposés par TE38 aux communes concernées quand bien même le plafond maximum annuel de dépense de travaux sur le territoire serait déjà atteint.

- Instruction et décision de réalisation des travaux

La liste des projets éligibles sera présentée au Bureau en début d'année 2024 dans une programmation spéciale dédiée à l'éradication des luminaires boules isolées. Cette dernière fera partie de l'autorisation de programme Eclairage public 2024 sans pouvoir dépasser 200 k€.

L'ensemble des projets de travaux après un simple « bon pour accord » du/de la Maire seront arrêtés par le Président par délégation du Bureau.

- Appel des participations communales

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement de l'année N réalisées par TE38 ainsi que les frais de gestion afférents seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1.

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement concourant à la maîtrise de la demande en énergie seront appelées sous la forme de fonds de concours (subventions d'équipement) imputées en dépense d'investissement de la commune (compte 2041582 pour les nomenclatures M57), sous réserve que la commune prenne une délibération concordante à cet effet.

Dans le cas contraire, elles seront appelées sous la forme de contributions budgétaires (cotisation) imputées en dépense de fonctionnement de la commune (compte 65568 pour les nomenclatures M57) au même titre que les frais de gestion.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la création d'une programmation spéciale relative à l'éradication des luminaires boules isolées en 2024 dans les conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau de TE38 le soin d'acter le montant des participations communales et d'arrêter la liste des projets.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11.Coordination supports communs - ORANGE/ XP FIBRE/ ENEDIS/ CD38/ TE38

POINT D'INFORMATION

Monsieur Aymeric DE VALON souligne que ce qui est le plus visible pour la mise en place de la fibre est le retard pris sur certaines opérations d'installation (chantiers à rallonge et riverains qui se plaignent).

C'est pourquoi des réunions sont depuis début 2023 organisées par TE38 régulièrement, en présence des différents protagonistes (ORANGE, XP FIBRE, ENEDIS, Département, TE38) afin de trouver des axes d'amélioration sur la situation autour des appuis communs et des enfouissements coordonnés en Isère.

Il est constaté un progrès de la part d'Orange (communication plus fluide, mise en place de ressources humaines plus importantes qu'auparavant). Du côté de XP fibre, la situation laisse encore à désirer et le Département, déléguant sur le numérique, veille avec attention.

M. Jean-Marc LANFREY, Vice-Président délégué aux Concessions d'énergies et Urbanisme de TE38 s'inquiète de l'absence constatée d'élagage des arbres situés à proximité des supports.

Monsieur Aymeric DE VALON répond qu'ENEDIS est assez réactif quand ils sont informés d'un problème de ce type.

Une seconde interrogation soulevée par le maire de la commune de Valencin, Monsieur Bernard JULLIEN, concerne l'identité de la personne devant élaguer, quand la végétation posant problème se situe en bordure d'un terrain privé, et du domaine public ou privé d'une collectivité.

Monsieur Bruno VIORNERY, chef du service Concessions de TE38, rappelle que c'est au propriétaire du terrain d'élaguer ses arbres.

En forêt, il n'existe pas de distance réglementaire entre arbres et supports, donc le problème n'existe pas.

C'est réellement la question de la distance entre végétation et fil nu en ville qui pose souci. ENEDIS peut se charger de l'élagage, à condition que le propriétaire ne refuse pas l'entrée de ses ouvriers sur son terrain privé, ce qui peut arriver. Le gestionnaire de réseau peut aussi réaliser d'office l'élagage aux frais de la personne.

Un autre élu est intervenu pour soulever la problématique des mises en demeure adressées par ENEDIS aux maires pour les enjoindre à user de leur pouvoir de police à l'encontre de leurs administrés dont les arbres gênent les supports. L'obligation pour les habitants de tailler leurs haies et arbres est en pratique assez dure à faire respecter.

Monsieur Bertrand LACHAT conclut en synthétisant que tous les acteurs discutent pour déboucher sur un résultat qui doit renforcer l'efficacité de l'action publique, au vu de l'ensemble des nuisances générées pour les communes.

D / CARTOGRAPHIE ET SIG

12.PCRS - Conditions générales d'utilisation

L'arrêté du 15 février 2012 prévoit que le fond de plan employé dans les « DT-DICT » soit « le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCSRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique » (CNIG). Depuis l'arrêté du 26 octobre 2018, cette obligation « est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle ».

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'énergie Isère s'est déclaré Autorité publique locale compétente lors du Comité syndical du 11 décembre 2018, concernant l'établissement et la gestion du fond de plan en format PCSRS. La réalisation et le maintien de ce fond de plan a été décidée en commun avec le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'information géographique (le CRAIG), sous la forme d'une photo aérienne très haute résolution.

À ce jour, l'intégralité du territoire sur lequel TE38 exerce l'AODE a été couvert (7 000 km² de superficie), représentant un investissement sur 5 ans d'1M €. Pour assurer l'exhaustivité de ce dernier, TE38 maintient et met à jour le PCSRS pour un montant annuel de 120 k€.

En début d'année, la Direction Interministérielle du numérique (DINUM) a fait paraître un avis relatif aux conditions d'ouverture et de réutilisation des données du PCSRS aux termes duquel elle considère, en substance que :

- Le PCSRS est un document administratif librement communicable à toute personne qui en fait la demande ;
- Les données du PCSRS sont librement et gratuitement réutilisables.

Au vu de l'avis de la DINUM, TE38 et le CRAIG doivent donc se mettre en conformité.

Aussi, il est proposé de supprimer les conditions générales d'utilisation du PCRS qui prévoyaient l'acquittement d'une redevance d'utilisation annuelle et l'impossibilité pour les utilisateurs de transmettre leurs identifiants de connexion à des tiers.

Des possibilités de mise en place de partenariat avec des exploitants de réseaux, comme c'est déjà le cas avec Enedis et Green'Alp, ne sont toutefois pas remises en cause par cet avis de la DINUM, en ce qu'ils prévoient une contribution volontaire annuelle des exploitants de réseau.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de l'avis de la Direction Interministérielle du numérique (DINUM) relatif aux conditions d'ouverture et de réutilisation des données du PCRS et de se mettre en conformité avec la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;
- De ne plus percevoir de redevance pour utilisation des données du PCRS auprès des utilisateurs (tiers, exploitants de réseaux) ;
- D'autoriser la communication libre à toute personne qui en fait la demande ainsi que sa réutilisation ;
- D'abroger la délibération n°2019-167 du 09 décembre 2019 ainsi que les décisions n°2020-083 du 07 septembre 2020 et n°2021-091 du 28 juin 2021 prises en application ;
- De déléguer au Bureau le soin de conclure des conventions de partenariat sous la forme d'offre de concours en conformité.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Philippe ZUCCARELLO de la commune de Pont-de-Chéruy fait remarquer que l'on délivre à la DINUM la donnée que l'on a produit.

Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, Vice-Président délégué aux Travaux et Cartographie, répond que cela tient au fait que cette donnée est librement communicable à toute personne qui en fait la demande et réutilisable.

Monsieur Bertrand LACHAT espère que les choses vont se remettre dans le droit chemin de manière équilibrée pour ceux qui ont investi dans ce domaine. Ce sujet est pris en compte par la FNCCR qui reste mobilisée avec les administrations compétentes pour faire évoluer le dispositif.

E / SEM ENERG'ISERE

13. Rapport de contrôle 2022

Créée en 2019 par TE38, la SEML Energ'Isère (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables (EnR)

- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 12 juin 2023.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la troisième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, il convient de noter la bonne gestion financière avec un résultat net positif évitant l'utilisation du capital pour financer les frais de fonctionnement, l'amélioration du contenu rapport d'activité, la transparence dans les échanges lors du contrôle.

Parmi les améliorations souhaitées, il est recommandé :

- Une mise à jour du plan d'affaire établi en 2020-21 pour tenir compte des évolutions de marché et de la vision prospective à 5 ans (temps de développement d'un projet PV).
- De poursuivre les améliorations sur la forme et le fond du rapport d'activité notamment :
 - Produire une carte de l'implication de la SEM sur le territoire du département
 - Présenter un schéma des liens capitalistiques y compris avec ses filiales
 - Faire figurer sous la forme d'un graphique les évolutions de puissance (quelle que soit la prestation type AMO ou conseil), de la puissance totale avec une implication financière ; de la puissance totale ramenée au % détenu du capital, et celle ramenée au montant investi.
 - Lier au rapport d'activité les budgets prévisionnels de l'année N+1 présentés dans les assemblées générales
 - Invite à améliorer le formalisme des « fiches projet » sur un format proche de celui décrit dans le rapport
 - Sur le plan financier
 - Détailler les 5 postes à minima de recettes les plus importants
 - Détailler les 5 clients les plus importants en termes de recettes et coûts
 - Commenter les plus gros postes de charge
 - Commenter les résultats financiers (via un tableau de suivi des prêts, injection de capital...) et le bilan (nature des immobilisations, des créances)
 - Sur la conformité réglementaire du contenu, suite à la publication du décret 2022-1406 relatif au contenu du rapport du mandataire, il conviendrait d'ajouter notamment les éléments sur le bilan de la gouvernance des élus

S'agissant du suivi des objectifs et du positionnement de la SEML Energ'Isère il convient de souligner que parmi les quatre projets de productions photovoltaïques en service, trois d'entre eux présentent un plan prévisionnel d'affaires (TRI à 20 ans) au-dessus du marché, un projet « Ombr'Isère » regroupant plusieurs ombrières traduit la capacité de la SEML à faire ressortir de petits projets.

La contribution de la SEML aux objectifs fixés par le SRADETT est de 1.79% en deçà des prévisions de 8.9%. Le retard pris par la SEM peut être rattrapé par une mise en service probable de 10 MW en 2023.

Des projets sont à l'étude pour une puissance de 35,4 MW (hors pondération capitalistique).

Après trois années d'exercice, les analyses soulignent une polarisation de l'implication de la SEM dans l'ouest du département et une plus grande identification par les partenaires locaux (prestation d'AMO, multiplicité des acteurs impliqués dans la répartition du capital des sociétés de projet).

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.

Monsieur Bertrand LACHAT souligne le bilan favorable de la SEM de l'Isère qui est remarquée pour son dynamisme. Il en profite pour remercier les élus et les administrateurs de la SEM ainsi que son Directeur Général, Monsieur Pascal CERVANTES qui sont présents et qui s'engagent sur des sujets importants, en faveur de la transition énergétique.

Monsieur Didier CARRE de la commune de Montrevel trouve que le compte rendu transmis aux élus n'était pas lisible car il comportait des encarts noirs. Monsieur Aymeric DE VALON répond que cette occultation tient au fait que certaines données contenues dans ce rapport sont soumises au secret des affaires, donc non communicables.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 115 (les 4 administrateurs présents ne pouvant voter)

Voix Contre : 0

Abstention : 0

F / FINANCES

14. Décision modificative n° 3 du Budget 2023

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) et dépenses (041-4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.
- aux dotations aux amortissements dont le mode de gestion a été modifié par la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le budget 2023.
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2023.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582226 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458220231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 86 393 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4582169 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-458220231 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2023) pour un montant total de 108 618 €.

- *Dotations aux amortissements*

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis soit au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant à la date effective de l'entrée du bien dans la collectivité.

Il convient donc de régulariser les comptes 040-28041482 d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatifs aux amortissements pour prendre en compte les biens acquis au cours de l'année budgétaire, en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 13248 (Subventions d'investissement - Autres communes) pour un montant total de 125 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 458220231 à répartir	- 86 393 €
○ Comptes 4582226 et suivants	+ 86 393 €
○ Compte 041-458220231 à répartir	- 108 618 €
○ Comptes 041-4582169 et suivants	+ 108 618 €
○ Compte 13248	- 125 000 €
○ Comptes 040-28041482	+ 125 000 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581204 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 85 370 €.

Dans le cadre de l'équilibre dépenses/recettes des opérations sous mandat, il convient de régulariser certaines recettes qui ont été imputées par erreur sur le compte 13248 (Subventions d'investissement) en lieu et place de comptes 4582, et d'abonder pour cela le compte 13248 en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 2031 (Frais d'études) pour un montant total de 47 005 €.

- *Opérations patrimoniales*

Dans le cadre de l'équilibre dépenses/recettes des opérations sous mandat, il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4581161 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-458120231 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2023) pour un montant total de 247 €.

- *Régularisation budgétaire*

L'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA en 2023 nécessite la régularisation d'une part versée non éligible d'un montant de 269 080 €. Il convient donc d'abonder le compte 10222 (FCTVA) en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 2031 (Frais d'études).

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 458120231 à répartir	- 85 370 €
○ Comptes 4581204 et suivants	+ 85 370 €
○ Compte 2031	- 316 085 €
○ Compte 13248	+ 47 005 €

○ Compte 10222	+ 269 080 €
○ Compte 041-458120231 à répartir	- 247 €
○ Comptes 041-4581161 et suivants	+ 247 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

- *Dotations aux amortissements*

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis soit au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant à la date effective de l'entrée du bien dans la collectivité.

Il convient donc de régulariser le compte 042-6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) pour prendre en compte les biens acquis au cours de l'année budgétaire, en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 011-6156 (Maintenance) pour un montant total de 125 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 011-6156	- 125 000 €
○ Compte 042-6811	+ 125 000 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Autorisations de programme et crédits de paiement

a) Révision des Autorisations de programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de les AP AME, RES et EP 2023

Il convient d'augmenter le montant de l'AP AME 2023 de 347 200 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024.

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2023 de 896 200 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 et 2025.

Il convient également d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME, RES et EP à l'exécution budgétaire en abondant :

- les CP 2023 de l'AP AME 2023 à hauteur de 500 000 € et d'ajuster les CP 2024 et 2025 en conséquence,
- les CP 2023 de l'AP RES 2023 à hauteur de 200 000 € et d'ajuster les CP 2024 et 2025 en conséquence,
- les CP 2023 de l'AP EP 2023 à hauteur de 500 000 € et d'ajuster les CP 2024 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES et EP 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 814 100,00	2 905 600,00	3 592 900,00	3 692 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 622 800,00	2 124 100,00	1 417 400,00	474 200,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025

6 300 000,00	3 705 000,00	1 721 000,00	874 000,00
--------------	--------------	--------------	------------

Révision de l'AP RES 2022

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2022 de 551 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2022 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 285 200,00	1 495 471,77	1 657 000,00	1 544 700,00	588 028,23

Révision des AP AME et RES 2021

Il convient d'adapter le montant des CP 2023 de l'AP AME 2021 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2023 à hauteur de 550 000 € (et réduisant la dernière année de crédit de paiement du programme en conséquence).

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2021 de 300 800 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
14 925 000,00	3 688 507,10	4 125 166,77	3 550 000,00	3 561 326,13

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 325 800,00	852 925,85	2 679 466,14	1 150 000,00	643 408,01

Révision des AP AME et RES 2020

Il convient d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME et RES 2020 à l'exécution budgétaire en abondant (et réduisant la dernière année de crédit de paiement de chaque programme en conséquence) :

- les CP 2023 de l'AP AME 2020 à hauteur de 50 000 €,
- les CP 2023 de l'AP RES 2020 à hauteur de 100 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 516 800,00	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	450 000,00	709 282,84

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	860 000,00	491 265,11

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique, Renforcement, Extension et Sécurisation et Eclairage public 2020, 2021, 2022 et 2023 comme détaillées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Clôture d'Autorisations de Programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, les AP 2017 et 2018 AME relatives aux travaux d'amélioration esthétique et RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation ont été ouvertes respectivement en 2017 et 2018.

Clôture des AP 2017

Les programmes de travaux d'amélioration esthétique et de renforcement, extension et sécurisation 2017 ont été entièrement réalisés. Il convient donc de les clôturer.

Il est donc proposé de clôturer les AP AME et RES 2017 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2017							
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
12 055 109,83	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	6 574 144,81	4 234 076,49	987 418,92	229 734,47	24 076,07	5 659,07	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2017							
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 982 320,97	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	567 987,38	1 921 700,25	1 197 960,92	829 208,64	383 867,58	58 588,33	23 007,87

Clôture des AP 2018

Les programmes de travaux d'amélioration esthétique et de renforcement, extension et sécurisation 2018 ont été entièrement réalisés. Il convient donc de les clôturer.

Il est donc proposé de clôturer les AP AME et RES 2018 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
12 096 924,70	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	7 356 357,21	3 462 834,38	1 192 248,14	73 202,60	12 282,37	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
5 629 590,95	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	220 919,50	55 984,69

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la clôture des autorisations de programmes Amélioration Esthétique et Renforcement, Extension et Sécurisation 2017 et 2018 comme détaillées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2024

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2024, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		
N° Chapitre / Libellé	BP 2023 <i>(hors AP, opérations d'ordre, emprunts et RAR)</i>	
	BP 2023	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	200 000,00 €	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	919 323,23 €	229 830,80 €
204 - Subventions d'investissement	1 384 320,83 €	346 080,20 €
21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	1 614 430,27 €	403 607,56 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	750 004,63 €	187 501,15 €

17. Ouverture des autorisations de programme 2024

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2024 de trois autorisations de programme :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2024 comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10 814 100,00	2 405 600,00	3 592 900,00	4 192 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
4 606 700,00	1 422 800,00	1 524 100,00	1 185 600,00	474 200,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)			
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 000 000,00	2 500 000,00	1 750 000,00	750 000,00

18. Demande d'admission en non-valeurs

Afin d'apurer plusieurs titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 :

- un état d'admission en non-valeurs ci-annexé correspondant à X titres de 2022 et 2 titres de 2023 dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite et dont le montant restant à recouvrer s'élève à XXX €.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'admettre en non-valeurs les restes à recouvrer des titres de recettes détaillés dans l'état d'admission en non-valeurs n°XXXXXXX ci-annexé et dont le montant global s'élève à XXXX € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 ;

- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19. Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

La sortie d'inventaire des biens réformés doit être réalisée régulièrement.

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol, ...), dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Au vu du certificat administratif transmis par TE38, la Paierie départementale de l'Isère procédera à la passation des écritures comptables selon la liste de biens ci-annexée.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser le Président à procéder à la sortie d'inventaire des biens annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Monsieur Didier CARRE de la commune de Montrevel s'interroge sur la somme de 296 163,36 € indiquée dans l'annexe. Monsieur Bernard JARLAUD, Vice-Président délégué aux Finances de TE38 répond que cette somme correspond à l'ancien siège de TE38, bien qui a été vendu.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

G / QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier des prochains Comités Syndicaux et celui des Comités territoriaux 2024 sont présentés aux élus. Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que les comités territoriaux permettent des échanges plus ouverts que ceux des comités syndicaux où TE38 est obligé de faire voter des délibérations aux participants.

M. Jean-Marc LANFREY, Vice-Président délégué aux Concessions d'énergies et Urbanisme de TE38 informe les élus d'une communication qui va être transmise prochainement aux communes qui n'ont pas transféré la compétence « éclairage public » en 2022 à TE38.

Pourquoi : ces informations permettent à TE38 de calculer la redevance de concession due par Enedis dans le cadre du contrat de concession.

Dépenses concernées : remplacement de vieux luminaires énergivores par des LED, y compris les éventuels frais de maîtrise d'œuvre et études préalables.

Dépenses exclues : extensions EP, illuminations festives, luminaires solaires, mise en lumière architecturale, et tous travaux situés dans les stades, écoles, lieux clos, voies privées.

Les documents à transmettre : toutes les factures datées de 2022, avec descriptifs détaillés des travaux effectués (pour les opérations s'échelonnant sur plusieurs années, fournir l'ensemble des factures), toutes preuves indiquant qu'il s'agit bien de rénovation si les factures ne sont pas explicites.

Certains élus soulèvent la question de l'extinction nocturne.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que le maire conserve son pouvoir pour prendre la décision en la matière et qu'il est impossible d'avoir une démarche globale de décision concernant cette problématique.

Il évoque aussi l'alternative à l'extinction nocturne qu'est l'abaissement de puissance.

Monsieur Gilles GEHANT de la commune de Saint Chef s'interroge sur la suite donnée au Schéma directeur des bornes de recharge (IRVE), notamment sur le planning opérationnel.

Monsieur Bertrand LACHAT indique que le phasage va être évoqué au Bureau du 8 janvier 2024 et l'invite à se rapprocher de Monsieur Julien CLOT-GOUDARD (Chef du service Transition Énergétique de TE38) ou de Madame Emilie Vincent (Directrice des Services Techniques de TE38) pour plus de renseignements.

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Responsable du service administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



